



364 - Le mariage peut être conclu verbalement sans écrit

question

Peut-on conclure une mariage verbalement ou faut-il l'écrire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La transcription des contrats et des transactions conclues entre les gens est un moyen de les documenter mais ne constitue pas une condition de validité des contrats. Celui ayant le mariage pour objet peut s'établir verbalement grâce à une affirmation du tuteur de l'épouse comme : **Je te donne ma fille en mariage** , par exemple et une acceptation du mari comme : **j'accepte** ou une expression similaire. La transcription n'est pas une condition. Si on la fait, c'est bien pour la documentation et pour garder des traces précises et durables (utiles) à notre époque. C'est à Allah qu'on demande assistance.